

l'Église infaillible responsable de ce qui s'est fait alors, il faudrait qu'on nous montrât au moins un document par lequel un concile ou le Pape, en sa qualité de docteur universel de l'Église, aurait approuvé le jugement des congrégations contre Galilée, [mais ce document n'existe pas]. Les congrégations sont donc seules en cause. Or, malgré le respect et la vénération que leur portent tous les docteurs catholiques, il serait difficile de trouver un seul théologien qui soit allé jusqu'à leur attribuer la puissance de proclamer des oracles infaillibles ou de rendre des décrets disciplinaires irréformables. Tous disent, comme déjà Riccioli au XVIII^e siècle : « La sacrée Congrégation des Cardinaux, en tant que séparée du Pape, ne peut donner à aucune proposition la valeur d'une vérité de foi, même quand elle déclare qu'il s'agit de choses de foi ou que la proposition contraire est une hérésie. » Voilà ce que nous lisons dans un ouvrage écrit peu de temps après le procès de Galilée et approuvé par l'Inquisition, et dans un passage qui a pour fin expresse d'expliquer le décret rendu contre le système de Copernic. Sur ce dernier point, Riccioli ajoute encore ces paroles significatives¹ : « Puisqu'il n'existe aucune décision de foi émanant du Souverain Pontife ou d'un concile convoqué et approuvé par lui, aucun décret d'une congrégation au sujet de ce système ne peut obliger à croire comme vérité de foi que le soleil tourne autour de la terre et que la terre est immobile². »

¹ *Almagestum novum*, Bologne, 1651, t. 1, p. 52. Cf. Hurter, *Compendium Theol.* (1880), t. 1, p. 463, 470; Scheeben, *Lehrbuch der kathol. Dogmatik*, I, 1, p. 248 et suiv.; Card., Franzelin, *De traditione*, p. 116 et suiv.; Palmieri, *De Rom. Pontifice*, p. 632 et suiv.; 648 et suiv.

² H. Grisar, S. J., *Galileistudien*, 1882, p. 11-12.

SECTION II.

LE LIVRE DES JUGES.

CHAPITRE PREMIER.

OBJECTIONS CONTRE LE LIVRE DES JUGES.

Parmi les auteurs anciens, nul n'a contesté l'antiquité du livre des Juges et les rationalistes d'aujourd'hui ne refusent pas de reconnaître qu'il remonte à une époque très reculée; ils assurent même que c'est, par la date, le premier des écrits de l'Ancien Testament et ils le placent en tête de leur Bible, enlevant ainsi cet honneur à la Genèse¹. Mais ils lui font deux reproches principaux. D'abord, d'après eux, l'histoire des juges d'Israël n'est guère qu'un recueil de légendes et de mythes², en par-

¹ Samuel Sharpe a commencé ainsi par la période des Juges son *History of the Hebrew nation and its Literature*, Londres, 1869.

² « L'étude du livre [des Juges] et de celui qui le suit dans nos bibles nous fournira l'occasion de faire voir avec la dernière évidence que nous ne nous y trouvons pas encore sur le terrain solide de l'histoire, mais sur celui d'une tradition décousue, fragmentaire, en partie décolorée, en partie surchargée de couleurs poétiques. » Ed. Reuss, *Histoire des Israélites*, 1877, p. 19.

ticulier l'histoire de Samson. Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons déjà dit précédemment au sujet des prétendus mythes bibliques : un personnage ne devient point fabuleux, parce qu'il plaît à un rationaliste de le considérer comme tel, et il ne dépend de personne, quelles que soient ses impressions subjectives, de supprimer un événement ou d'en altérer le caractère¹. On a beau dire que Samson est le soleil² brûlant les blés des Philistins, ce juge d'Israël n'en garde pas moins sa personnalité³.

Un second reproche général fait par la nouvelle critique au livre des Juges comme aux livres de Samuel et des Rois, c'est que, s'il fallait l'en croire, tous ces écrits auraient été remaniés après la publication du Pentateuque et de Josué, pour être mis tant bien que mal d'accord avec la loi attribuée à Moïse. Ainsi M. Wellhausen nous assure que le livre des Juges ne nous présente pas le récit traditionnel de cette période de l'histoire israélite sous sa forme primitive : la tradition est surchargée de légendes postérieures⁴. Le dernier rédacteur ou reviseur s'est proposé un but religieux, celui d'établir que le peuple est malheureux et en proie à ses ennemis toutes les fois qu'il est infidèle à Jéhovah, tandis qu'il est tranquille et prospère lorsqu'il sert son

¹ Voir plus haut, p. 190-210; cf. t. II, p. 464-549.

² *Bible Folk-Lore*, in-12, Londres, 1885, p. 96-101, et autres ouvrages analogues.

³ Voir l'exposé et la réfutation des objections contre l'histoire de Samson, dans la *Bible et les découvertes modernes*, 5^e édit., t. III, p. 373-384.

⁴ Wellhausen, *Prolegomena*, p. 238 et suiv.

Dieu, non les dieux de Chanaan. La thèse est prouvée par une série d'exemples empruntés aux légendes de ces personnages que nous appelons les juges d'Israël.

Il est vrai que l'auteur du livre des Juges s'est proposé un but religieux, mais il ne résulte nullement de là que son œuvre a été remaniée, pas plus qu'il n'en résulte qu'elle n'est point historique. Le rationalisme ne suppose des remaniements et des retouches que pour écarter les passages qui gênent ses théories, parce qu'ils établissent l'antiquité du Pentateuque. Supprimer un témoignage, parce qu'il renverse la thèse qui en dépend, ce n'est pas de la critique, c'est de la sophistique¹.

A ces griefs généraux, les rationalistes en ajoutent quelques-uns plus particuliers. On reproche au livre des Juges de louer des actions blâmables et d'approuver de véritables crimes, tels que le meurtre d'Églon par Aod, celui de Sisara par Jahel et l'immolation de la fille de Jephthé par son propre père.

A ces reproches, nous répondons que l'auteur sacré rapporte les faits tels qu'ils se sont accomplis; il ne décerne point d'éloge à des actes coupables². Le meurtre d'Églon, roi de Moab, oppresseur des Hébreux, par un Hébreu, délivra les opprimés de la servitude. Ce fut un acte de courage, répréhensible à cause des moyens qu'employa le libérateur de son peuple, mais que la per-

¹ On peut voir quelques exemples des affirmations sophistiques des incrédules contre le livre des Juges, dans R. S. Poole, *The Date of the Pentateuch*, dans la *Contemporary Review*, septembre 1887, p. 352-353.

² Voir *Manuel biblique*, 7^e édit., t. II, n^o 412, p. 2.

fection seule de la morale évangélique nous a appris à condamner. Athènes éleva des statues à Harmodius et à Aristogiton pour avoir fait tomber sous leurs coups le tyran Hipparque ; Rome célébra la gloire de Mutius Scévola se glissant dans le camp de Porsenna pour le faire périr pendant qu'il assiégeait Rome.

Dolus an virtus, quis in hoste requirat ¹?

Aod crut pouvoir frapper, comme Scévola, l'ennemi de son peuple en recourant à la ruse. L'Écriture ne dit nulle part que son acte, certainement excusable par la bonne foi, fût moralement bon en lui-même. — Il en est de même de l'acte de Jahel faisant périr dans sa tente où il avait cherché un refuge, Sisara, le général des armées qui avaient combattu les Hébreux. — Quant à l'immolation de la fille de Jephté par son propre père, s'il faut l'admettre, comme semble l'exiger le texte², on ne peut que la réprouver avec horreur ; mais jamais les écrivains sacrés n'ont approuvé ce sacrifice abominable, que la loi mosaïque avait prévu, car il était malheureusement commun parmi les tribus chananéennes, et qu'elle avait sévèrement interdit³.

¹ Virgile, *Énéide*, iv, 11.

² Voir *Manuel biblique*, 7^e édit., n° 458, t. II, p. 61 ; *La Bible et les découvertes modernes*, 5^e édit., t. III, p. 334-337.

³ Lévi, xx, 2 ; xviii, 21 ; Deut., xii, 31 ; xviii, 10. Les sacrifices offerts au dieu Moloch, qu'interdit ici le législateur, étaient des sacrifices humains : on brûlait des enfants en l'honneur de cette fausse divinité.

SECTION III.

LES LIVRES DES ROIS ET LES PARALIPOMÈNES.

CHAPITRE PREMIER.

DIFFICULTÉS HISTORIQUES SOULEVÉES CONTRE LES LIVRES
DES ROIS ET DES PARALIPOMÈNES.

Les critiques les plus pointilleux ne peuvent s'empêcher de reconnaître la valeur historique des livres de Samuel et des Rois. « Les événements commencent à se grouper et à s'enchaîner les uns aux autres, dit M. Reuss, les situations se dessinent plus nettement¹. » Les études archéologiques faites en Orient, le déchiffrement des hiéroglyphes égyptiens, la découverte des monuments et des inscriptions de Ninive et de la Chaldée, ont confirmé l'exactitude du récit sacré en nous permettant de le contrôler au moyen de documents empruntés à des sources étrangères². L'incrédulité est donc obligée de rendre justice aux historiens du royaume de

¹ Ed. Reuss, *Histoire des Israélites*, p. 21.

² Voir *La Bible et les découvertes modernes*, t. IV, p. 1 et suiv.